Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20250325-2025_20-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 25 mars 2025
Délibération n° : 2025_20
Date de convocation : 19 mars 2025

Demande de subvention DRAC Résidence artistique inter-parcs « Terres de légendes »

Par la suite d'une convocation en date du 19 mars 2025, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 25 mars 2025 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN EYMEOUD

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOUD	6		De Agnès ROSSI	12
	Agnès ROSSI	6			0
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOUD	3			3
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1			1
	Charles LACROIX	1			1
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1			1
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1
Aiguilles	Françoise PAQUET	1			0
		0			0
Arvieux	Christian BLANC	1		De Françoise PAQUET	2
	Annie COLOMBIER	1			1
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1		De Amélie FOURNIER	2
	Amélie FOURNIER	1			0
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			0
	Nicole TERRASSE	1		De Jean-Louis PONCET	2
Eygliers	Jacques ROUX	1			0
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			1
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1			1
	Carole ARMANET	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			1
	Sébastien PINZETTA	1			0
Vars	Eric COLLOMBON	1			0
	22	**36**	**10**	**4**	**29**

Nombre de membres en exercice	22	Nombre de suffrages exprimés	29
Nombre de membres présents	13	Pour	29
Nombre de membres représentés	4	Contre	0
Nombre de suffrages	36	Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20250325-2025_20-DE

Vu :

- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prolongation d'une année suite aux années COVID ;
- La convention pour le développement des résidences artistiques de territoire dans les Parcs naturels régionaux signée en juin 2023 entre les 9 Parcs naturels régionaux, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture / Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Considérant :

- Les actions interparcs et les échanges sur l'intérêt de mener des actions globales, à l'échelle de la région en matière d'éducation artistique et culturelle, en s'appuyant sur les savoir-faire et le réseau existant, élargi aux chargés de mission « culture », « patrimoines culturels » ;
- La pertinence de proposer des actions communes qui permettent de mettre en place des projets culturels qui associent plusieurs Parcs naturels régionaux, dont le projet Terres de légendes. Ce projet consiste en la mise en place de résidences artistiques à mission sur le territoire des Parcs naturels régionaux. Il s'agit de résidences de création et de transmission (action culturelle) en territoire, qui doivent intégrer des temps de formalisation du projet, d'ateliers de pratiques artistiques et de co-élaboration avec les habitants. Terres de Légendes ouvre la porte à toutes formes de création associées aux territoires et à leurs habitants. Pour cela, toutes les expressions artistiques pourront être convoquées.
- L'accompagnement financier à hauteur de 10 000€ par la DRAC.

Le Comité syndical, réuni le 25 mars 2025, après en avoir délibéré et voté
décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ;

Dépenses		**Recettes**		**%**
Accueil d'une résidence artistique : indemnité des artistes (création, coordination, interventions, restitution) + frais de déplacement et de restauration	12 500 €	DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur,	10 000 €	80 %
		Autofinancement : hébergement	2 500 €	20 %
Coût total	**12 500 €**	**Coût total**	**12 500 €**	**100 %**

- De solliciter les financements auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL RÉGIONAL DU QUEYRAS